

« Il n'est pas de contrée dans le royaume qui soit opprimée de tant de manière que celle du haut pays d'Auvergne, soit à raison de l'excès et de l'arbitraire des impôts que la faveur des intendants et le crédit des grands seigneurs de la Basse-Auvergne ont fait rejeter sur ce pays, soit parce qu'elle a toujours été privée des soulagements accordés par le gouvernement, soit encore à cause du grand nombre de privilégiés de tous les ordres qui possèdent toutes les terres considérables et les fourns les plus précieux. Les habitants non privilégiés en sont d'autant plus malheureux que le sol du pays est ingrat ; que la rigueur et l'inconstance des saisons rendent les récoltes incertaines, aussi un grand nombre des habitants sont-ils forcés de s'expatrier annuellement pour gagner de quoi acquitter les impôts et faire subsister leur famille.

Pénétrés de reconnaissance pour la bonté paternelle du Souverain qui a rétabli le peuple français dans ses droits si longtemps oubliés, la ville d'Aurillac s'empresse ainsi que tous ses citoyens d'exprimer les vœux de la nation en général et les siens en particulier.

Article premier

Qu'il ne soit fait aucune loi ni consenti ou prorogé aucun impôt sans le consentement des États généraux.

Article 2

Que les États généraux s'assemblent tous les cinq ans ; qu'ils soient composés de députés librement élus ; que ceux du tiers état soient au moins en nombre égal à celui des deux autres ordres réunis et que la province d'Auvergne ait le droit d'en envoyer en proportion de sa population et de la masse de ses impositions.

Article 3

Que les députés de tous les ordres réunis votent par tête [...]

Article 5

Que les citoyens ne puissent être privés de leur liberté par des ordres arbitraires.

Article 7

Que la presse soit libre et que les auteurs soient seulement tenus de signer leurs écrits.

Article 8

Que le tiers état soit admis à toutes les charges des cours souveraines [...] et à toutes les dignités ecclésiastiques.

Article 9

Que les impôts [...] soient supportés également et sans distinction par tous les ordres. [...]

Article 34

[...] Que les droits de banalité, de corvée, de manœuvres et autres droits qui emportent une servitude personnelle puissent être rachetés ; [...]

Article 40

Qu'il soit établi dans les campagnes des écoles publiques pour apprendre aux enfants des deux sexes à lire, à écrire et l'arithmétique.

Article 42

Que la dîme soit perçue de manière uniforme dans le royaume [...]

1 – Décrivez la situation présentée par le tiers état dans le préambule du cahier de doléances.

Situation difficile car les récoltes sont incertaines en raison du climat et de la fertilité des sols. Les paysans rencontrent des difficultés à vivre et partent travailler ailleurs pour subvenir à leurs besoins et payer les impôts. Les impôts sont considérés comme injustes car inégaux et trop importants. Le tiers état dénonce aussi les inégalités entre les ordres, clergé et noblesse étant trop privilégiés.

2 – Classez les demandes de chaque article dans le tableau ci-dessous.

Fiscalité/Prélèvements	Politique	Justice	Social
<p>Article 1. Consentement des États généraux pour les impôts.</p> <p>Article 9. Égalité de tous les ordres devant les impôts.</p> <p>Article 42. La dîme doit être la même partout.</p>	<p>Article 1. Consentement des États généraux pour les lois.</p> <p>Article 2. États généraux réunis tous les 5 ans ; égalité du nombre de députés par ordre.</p> <p>Article 3. Vote par tête.</p>	<p>Article 5. Fin de l'arbitraire, justice équitable.</p>	<p>Article 7. Liberté de la presse.</p> <p>Article 8. Tiers état admis à toutes les fonctions dans l'administration ou le clergé.</p> <p>Article 34. Fin de la servitude.</p> <p>Article 40. Écoles gratuites pour les enfants des deux sexes.</p>

3 – Ces préoccupations du tiers état reflètent-elles les préoccupations au niveau national ?
Pourquoi ?

Question permettant une transition pour évoquer les doléances de chaque ordre au niveau du royaume.